

16 DEC. 2019

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

N. Gauvain
A. Riffaud

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de révision de la carte communale
de JUILLAC-LE-COQ (16)

Enquête publique
du 30 septembre au 15 novembre 2019 inclus

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire Enquêteur

HUCTEAU HERVE

Sommaire

1-Organisation de l'enquête	3
1.1-Désignation du commissaire enquêteur	3
1.2-Modalités de l'enquête	3
1.3-Publicité de l'enquête.....	4
1.3.1-Publications	4
1.3.2-Affichage.....	4
1.4-Dossiers mis à la disposition du public.....	4
2-Déroulement de l'enquête	6
2.1 Examen du dossier.....	6
2.2 Visite des lieux	6
2.3 Déroulement général de l'enquête	6
2.4 Clôture de l'enquête	6
2.5 Notification du procès-verbal de synthèse et réponse de la commune.....	6
2.6 Modalités de transfert du dossier et des registres.....	7
3-Objet de l'enquête.....	7
3.1 Cadre réglementaire	7
3.2 Description du projet de Juillac-le-Coq.....	8
4-Observations du public.....	9
4.1 Registre d'enquête et correspondance adressés au commissaire enquêteur	9
4.2 Synthèse et analyse des observations	9
4.3 Observations du commissaire enquêteur.....	15
ANNEXE 1.....	17
ANNEXE 2	18
ANNEXE 3.....	22
ANNEXE 4.....	26
ANNEXE 5	33
ANNEXE 6	36
ANNEXE 7	37
ANNEXE 8	45
CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	50

1-Organisation de l'enquête

1.1-Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 26/04/2019 (N°E19000072/86), rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers (**Annexe 1**), j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique et recueillir les observations des personnes pouvant être intéressées par le projet de révision de la carte communale sur le territoire de la commune de JUILLAC-LE-COQ.

Par arrêté n°2019/91 du 2 Août 2019 (**Annexe 2**) Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président de la communauté d'agglomération du Grand Cognac a prescrit l'ouverture de l'enquête publique

1.2-Modalités de l'enquête

Ses principales dispositions sont :

Durée de l'enquête : du 30 Septembre au 15 Novembre 2019 inclus,

Lieu de consultation du dossier : mairie de JUILLAC-LE-COQ et Communauté d'Agglomération du Grand Cognac aux heures ouvrables

Permanences tenues par le commissaire enquêteur :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| ○ Lundi 30 septembre 2019 | de 9H à 12H (Grand Cognac) |
| ○ Vendredi 11 octobre 2019 | de 14H à 17H (Mairie) |
| ○ Lundi 21 octobre 2019 | de 14H à 17H (Mairie) |
| ○ Vendredi 25 octobre 2019 | de 9H à 12H (Mairie) |
| ○ Jeudi 31 octobre 2019 | de 14H à 17H (Grand Cognac)) |
| ○ Vendredi 15 novembre 2019 | de 14H à 17H (Mairie) |

Du fait de l'indisponibilité des serveurs du Grand Cognac du 11 au 20 octobre 2019 suite à une attaque informatique, l'enquête a été prolongée au 15 Novembre 2019 (Annexe 3)

Possibilité de transmettre les observations par courrier électronique à l'adresse :

- Cc-juillac16@grand-cognac.fr

1.3-Publicité de l'enquête

1.3.1-Publications

Elle a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires par affichage et parution dans la presse locale (**Annexe 4**) complétées par la mise en ligne de l'avis et du dossier (www.grand-cognac.fr)

Charente libre du 13 septembre 2019 et 4 octobre 2019

Sud-Ouest du 13 septembre 2019 et 4 octobre 2019

Charente libre et Sud Ouest du 30 octobre 2019 (prolongation enquête)

Bulletin d'informations municipales de rentrée

1.3.2-Affichage

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les formes et délais prévus. (**Annexe 5**)

1.4-Dossiers mis à la disposition du public

Durant toute cette période, le dossier composé des pièces ci-dessous et deux registres d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public à la mairie de JUILLAC-LE-COQ et au siège de la communauté d'agglomération du Grand Cognac :

Pièce N°1- dite « Rapport de présentation »

Pièce N°2 dite « Plans de secteurs »

Pièce N°3- dite « Liste et plan des servitudes d'utilité publique :

Pièce N°4- dite « Protection du patrimoine »

Pièce N°5- dite « Pièces complémentaires »

Les avis des Personnes Publiques associées PPA étaient disponibles lors de l'enquête à savoir :

- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 15 novembre 2018,
- Avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP) en date du 20 février 2019,
- Avis de l'Office National des Forêts (ONF) en date du 27 février 2019,
- Avis du Centre National de la Propriété Forestière (délégation Centre Poitou-Charentes) en date du 13 mars 2019,
- Avis de la commune de Juillac-le-Coq en date de 26 mars 2019,

- Avis du PETR Ouest-Charente, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en date du 10 avril 2019,
- Avis du Service d'infrastructure de la Défense Sud-Ouest en date du 15 avril 2019,
- Avis de la Chambre d'agriculture en date du 17 avril 2019,
- Avis de l'Institut Nationale de l'Origine et de la Qualité (INOQ) en date du 17 avril 2019,
- Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 19 avril 2019,
- Avis du Conseil Départemental de la Charente en date du 2 mai 2019,
- Accord du Préfet au titre de la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée (articles L.142-5 et R.142-2 du code de l'urbanisme) en date du 23 mai 2019,
- Avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 21 juin 2019,
- Une réunion d'examen conjoint a également été organisée le 11 juillet 2019, à laquelle ont participé, en tant que Personnes Publiques Associées (PPA) :
 - La Chambre d'Agriculture de la Charente
 - La Direction Départementale des Territoire
 - Le PETR Ouest-Charente, structure porteuse du SCoT

Le public a pu, aux heures d'ouverture de la mairie de JUILLAC-LE-COQ et de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac, consulter l'ensemble de ces documents en toute liberté et commodité.

De plus le dossier était consultable à l'adresse : www.grand-cognac.fr (**Annexe 6**), sauf du 11 au 20 octobre 2019 suite à l'attaque virale du serveur

2-Déroulement de l'enquête

2.1 Examen du dossier

Le dossier présenté à l'enquête est complet, régulier et argumenté. Monsieur le Maire m'a donné toutes les informations souhaitées.

2.2 Visite des lieux

Afin d'avoir une connaissance exacte des zones concernées par le projet, j'ai procédé à une visite des lieux avec Monsieur l'adjoint à l'Urbanisme le 04-09-2019.

2.3 Déroulement général de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Tous les documents demandés ont été mis à la disposition du commissaire enquêteur et du public.

Une attaque virale a rendu indisponible les serveurs de la communauté d'agglomération du Grand Cognac du 11 au 20 octobre 2019

2.4 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le 15 Novembre 2019, les registres signés et récupérés par mes soins

2.5 Notification du procès-verbal de synthèse et réponse de la commune

Les observations ont été consignées dans un procès-verbal de synthèse et présentées au représentant du Président du Grand Cognac, Monsieur Olivier Florine le17-11-2019 (**Annexe 7**)

Le représentant de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac m'a transmis ses observations le 29 Novembre 2019 (**Annexe 8**)

2.6 Modalités de transfert du dossier et des registres

Enfin, le présent rapport, sa conclusion ont été transmis à :

- Monsieur le Président de Grand Cognac
- Monsieur le Président du Tribunal administratif

Les deux registres d'enquêtes ont été transmis à Monsieur le Président de Grand Cognac

En conséquence, je suis en mesure d'attester de la régularité de la procédure et du bon déroulement de l'enquête.

3-Objet de l'enquête

3.1 Cadre réglementaire

La **carte communale** est un document d'urbanisme simplifié dont peut se doter une commune qui ne dispose pas d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu. Elle détermine les modalités d'application des règles générales du règlement national d'urbanisme, et est définie aux articles L. 124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

La carte communale doit respecter les grands principes du droit de l'urbanisme définis aux articles L 110 et L121-1 du code de l'urbanisme.

Ainsi la carte communale doit permettre d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° *L'équilibre entre :*

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

3.2 Description du projet de Juillac-le-Coq

La révision de la carte communale de Juillac-le-Coq poursuit les objectifs suivants :

-la réalisation d'un bilan intermédiaire de la carte communale existante, notamment du point de vue de l'évolution sur les cinq dernières années,

-la prise en compte des besoins des activités économiques présentes sur le territoire afin de permettre l'évolution de leurs bâtiments,

-l'intégration d'un projet communal dans le centre bourg en vue de la reconversion d'une parcelle communale en partie bâtie,

-la mise à jour de la carte communale et la révision du zonage.

L'évolution de la consommation d'espace entre 2006 et 2015 est la suivante (p207 du rapport de présentation) :

Mesure de l'évolution de la consommation d'espace par l'urbanisation

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de logements construits selon SITADEL	7	11	7	2	1	1	0	2	3	1
Surface hors œuvre des constructions réalisées	597	1 467	794	272	129	115	-	155	462	171
Surface totale construite à destination du logement	57	29	18	1 689	2 415	1 358	-	2 985	8 155	1 000
Surface moyenne des unités foncières (par logement)	8 264	2 673	2 583	844	2 415	1 358	-	1 492	2 718	1 000
Estimation du nombre de logements/hectare	1,2	3,7	3,9	11,8	4,1	7,4	-	6,7	3,7	10

Source : SITADEL, 2006-2015, DREAL Nouvelle Aquitaine

Le scénario de développement de l'urbanisation retenu par la commune correspond à l'accueil de **40** ménages sur la commune, soit **84** habitants supplémentaires, d'ici les 10 prochaines années pour 2,4 personnes par ménage.

Le projet met l'accent sur le renforcement du bourg et la densification du nombre de logement par hectare

4-Observations du public

4.1 Registre d'enquête et correspondance adressés au commissaire enquêteur

Au cours de mes permanences j'ai reçu quelques personnes souhaitant s'informer du contenu du projet :

Le registre de Juillac-le-Coq a fait l'objet de 4 observations.

Le registre du Grand Cognac a fait l'objet d'aucune observation.

1 courrier a été reçu en mairie pendant la période d'enquête

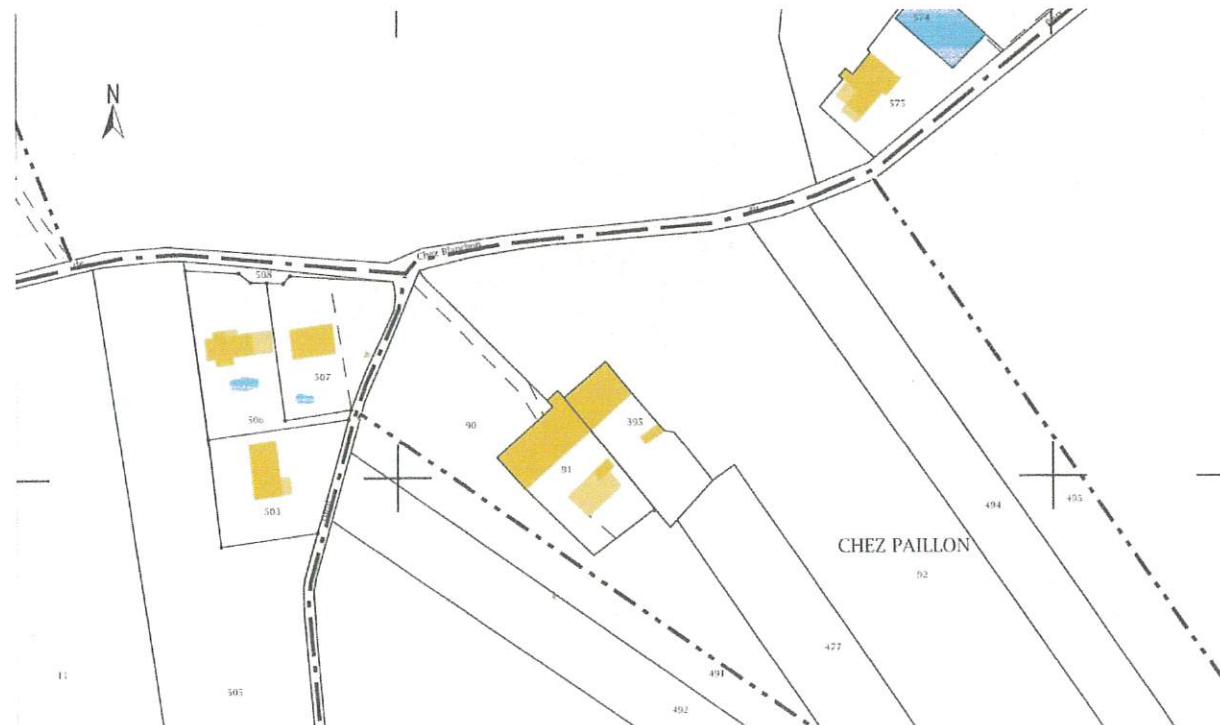
Aucun courrier électronique

4.2 Synthèse et analyse des observations

4.2.1 Registre Mairie Juillac-le-Coq

Obs n°1- Monsieur Alain BUREAU

Souhaite rendre constructible les parcelles (D90, D91 et D491). Dispose de l'eau, l'électricité, téléphone, gaz et attenant au chemin communal



Avis de la collectivité du Grand Cognac

La collectivité signale que les parcelles en question s'inscrivent hors des espaces résidentiels structurants de la commune (voir analyse du rapport de présentation de la Carte Communale)

Avis du commissaire enquêteur

En effet la priorité doit être donnée aujourd'hui aux parcelles s'inscrivant dans des espaces plus structurants que celles évoquées par Monsieur Bureau

Obs n°2- Monsieur Loïc DURAN (Distillerie Vieux chêne)

Si on laisse la parcelle n°9 au lieu-dit la Métairie en zone agricole, est-ce qu'elle reste constructible en cas de revente des bâtiments ? Si les acquéreurs veulent construire dans cette enceinte est-ce qu'ils pourront avoir un permis de construire ? A priori cette bâtie sera destinée à faire de l'habitation privée, elle sera vendue ou louée à terme



Avis de la collectivité du Grand Cognac

La collectivité note que les termes de l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme satisfont les attentes du demandeur quant aux possibilités d'évolution de ladite parcelle.

Avis du commissaire enquêteur

En effet le code de l'urbanisme précise Art L161-4 que « la carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant »

Obs n°3- Monsieur Patrice GOLVET (SARL des Vignes)

Est-il nécessaire du fait du passage de bouilleur de cru à bouilleur de profession de changer la nature de la zone (Chez Genté, Chez Blanchon B997 et B1020) ?



Avis de la collectivité du Grand Cognac

Une « doctrine » des services de l'Etat (DDT16 et DDT17) diffusée en septembre 2018 précise les règles d'urbanisme applicables aux constructions viticoles. Elle indique que :

- Les constructions nécessaires à l'exploitation agricole (bouilleur de cru) peuvent être autorisées en secteur non-constructible d'une carte communale ;
- Les constructions à caractère industriel, en revanche, ne peuvent être autorisées qu'en secteur constructible. Une activité de bouilleur de profession, est considérée comme industrielle, dans la mesure où elle n'est pas directement liée à l'activité agricole de l'exploitant.

En réponse à ce second cas, la Carte Communale a opté pour le classement de l'ensemble des bâtiments affiliés ou susceptibles d'être affiliés à terme à l'activité industrielle, au sein d'un secteur Ua se référant à l'article R-161-5 du Code de l'Urbanisme.

Sur ces termes, il apparaît donc opportun de reconsidérer le classement actuel des parcelles du demandeur au sein de la Carte Communale.

La collectivité signale, à ce stade, la difficulté de déterminer exactement le contour de ce secteur Ua éventuel au droit de l'exploitation du demandeur

Avis du commissaire enquêteur

Je partage l'avis de la commune de reconsidérer le classement actuel des parcelles du demandeur, avec toutes les difficultés que cela comporte au niveau du zonage.

Obs n°4- Monsieur Roger LIVET

Est-ce possible de rendre constructible environ 1500 m² de la parcelle 413 ? Maison héritage



Avis de la collectivité du Grand Cognac

La collectivité retient que cette parcelle s'inscrit en continuité d'un village structurant à l'échelle de la commune (voir rapport de présentation de la Carte Communale), qui de par son envergure, pourrait être susceptible d'admettre de nouvelles constructions.

Avis du commissaire enquêteur

Je partage l'avis de la commune et il me semble judicieux d'étendre la zone à cette parcelle.

4.2.2 Registre Grand Cognac

Aucune observation

4.2.3 Courriers électroniques

Aucun courrier électronique

4.2.4 Lettres adressées au commissaire enquêteur

Lettre n°1- Monsieur Bill Noël PRIETO

Demande de changement de zone non constructible en zone constructible de la parcelle B1415



Avis de la collectivité du Grand Cognac

La collectivité note que le terrain en question s'inscrit en continuité d'un village qualifié de structurant à l'échelle de la commune (rapport de présentation de la Carte Communale). La demande peut donc être étudiée.

La collectivité souligne toutefois que la parcelle se situe en continuité d'un site industriel classé en secteur constructible Ua, se référant à l'article R161-5 du Code de l'Urbanisme.

Il convient de mesurer une possible incompatibilité entre le projet du demandeur et le voisinage immédiat de ce site industriel. Toutefois, à la lecture des éléments apportés par le demandeur, il n'apparaît pas de présomption d'aggravation du risque industriel. En effet, le demandeur exprime le souhait de mettre en valeur sa propriété par la réalisation de constructions annexes et complémentaires de l'habitation (atelier de peinture, piscine...).

Avis du commissaire enquêteur

La demande de Monsieur PRIETO me semble justifiée car elle porte sur la mise en valeur de sa maison par la réalisation de constructions annexes et complémentaires de l'habitation (atelier de peinture, piscine...). Cependant il conviendra de rester vigilant sur les activités autorisées à proximité par le site industriel.

4.3 Observations du commissaire enquêteur

a) Quelques erreurs seront à corriger dans le dossier :

- la carte d'occupation des sols de la commune (chapitre 2.3.1 p 17) ne comporte pas de légende
- la cartographie du réseau Natura 2000 (chapitre 2.3.2 p 19) ne comporte pas de légende
- la carte des occupations agricoles artificielles (chapitre 2.3.6 p 30) ne comporte pas de légende
- la carte de représentation des trames vertes et bleues (chapitre 2.3.7 p 34) ne comporte pas de légende

b) Concernant le plan des secteurs (Pièce n°2)

- La pièce n°2 « Plan des secteurs » est-elle au 1/5000 (comme indiqué sur la carte) ou plutôt au 1/2500 (comme indiqué par la légende) ? A priori il me semble que la bonne échelle est au 1/2500
- Pourquoi avez-vous fait le choix de ne plus faire apparaître sur le « plan des secteurs », contrairement à celui approuvé par la préfecture le 16-11-2012, des données utiles à son exploitation comme :
 - les zones boisées
 - le périmètre de servitude lié aux monuments classés
 - le périmètre d'exposition au bruit due à l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard ... ?

c) Eclaircissement concernant le changement de destination d'une parcelle

- Sera-t-il toujours possible pour un agriculteur de demander un changement de destination d'une construction à vocation agricole située en zone N vers une zone U ?
- Quels seront les changements de destination autorisés ?
- Quels seront vos critères pour statuer sur la possibilité de changement de destination ?
- Avez-vous listé les parcelles pouvant potentiellement changer de destination ?

Avis de la collectivité du Grand Cognac

Des erreurs matérielles sont à corriger.
Celles-ci seront prises en compte avant que le dossier ne soit proposé à l'approbation.
Le plan des secteurs n'indique pas la bonne échelle et ne fait pas apparaître de données utiles à son exploitation comme sur la carte communale actuelle.
L'échelle du plan de secteurs sera corrigée (soit 1/5 000ème). Toutefois, les informations non-réglementaires qui apparaissaient sur le plan de secteurs de l'actuelle Carte Communale n'ont

aucunement lieu d'être reportées sur le nouveau plan de secteurs, ces informations étant contraires au formalisme légal et réglementaire imposé aux Cartes Communales.

A titre d'exemple, le périmètre d'exposition au bruit lié à l'aérodrome Cognac – Châteaubernard doit être mentionné dans les annexes de la Carte Communale, et non sur son règlement graphique. Il en est de même pour l'intégralité des servitudes d'utilité publiques existantes à ce jour sur la commune.

Enfin, le repérage des zones boisées sur le règlement graphique ne se réfère à aucun outil légal ou réglementaire le justifiant. Il n'y a pas lieu de créer une telle fragilité juridique sur le document.

La dernière demande porte sur le cas des changements de destination.

- Un agriculteur pourra opérer le changement de destination d'un bâtiment agricole, quand bien même ce dernier est classé en secteur constructible ou non, car le législateur n'a pas formulé de restrictions particulières aux possibilités de changement de destination comme dans les PLU/PLUi (article L151-11 du Code de l'Urbanisme).

- Sur la base du précédent point, tout changement de destination, de toute nature, est autorisé par la Carte Communale en tous secteurs.

- Il n'y a pas de critères pour de tels cas.

- Ce repérage est non-avenu dans le cas d'une Carte Communale, à la différence du futur PLUi actuellement réalisé à l'échelle de l'agglomération. Ce travail incombe donc au prestataire du PLUi.

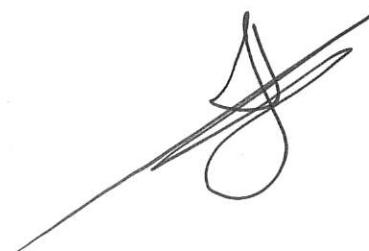
Avis du commissaire enquêteur

Aucune observation supplémentaire. Je souhaitais uniquement une réponse écrite de la collectivité sur ces sujets.

Guimps, le 09/12/2019

le Commissaire Enquêteur

Hervé HUCTEAU



ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

26/04/2019

N° E19000072 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 19/04/2019, la lettre par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision de la carte communale sur le territoire de la commune de JUILLAC LE COQ et l'abrogation de la carte communale en vigueur ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Hervé HUCTEAU, domicilié Lotissement chez Chaillou, GUIMPS (16300), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac et à Monsieur Hervé HUCTEAU.

Fait à Poitiers, le 26/04/2019

Le Président,

signé

François LAMONTAGNE



ANNEXE 2



**ARRÊTÉ
N°2019/91**

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE REVISION
DE LA CARTE COMMUNALE DE JUILLAC-LE-COQ**

LE PRESIDENT DE GRAND COGNAC,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.132-1 et suivants, L.160-1 et suivants, L.163-3 et suivants, et les dispositions réglementaires correspondantes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015/115 en date du 9 juillet 2015 portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/71, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Juillac-le-Coq, en date du 29 mai 2012, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 23 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/228, en date du 22 juin 2017, prescrivant la révision de la carte communale de Juillac-le-Coq ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées, recueillis sur le projet finalisé de carte communale ;

Vu le compte rendu de l'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées du projet de révision de la carte communale de Juillac-le-Coq, en date du 11 juillet 2019 ;

Vu la décision du 26 avril 2019 du Président du tribunal administratif de Poitiers ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

....

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex
tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr
♦ www.grand-cognac.fr



AR PREFECTURE
016-200070514-20190802-AR2019_91-AU
Reçu le 02/08/2019

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale de Juillac-le-Coq du lundi 30 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

La révision de la carte communale poursuit les objectifs suivants :

- La réalisation d'un bilan intermédiaire de la carte communale existante, notamment du point de vue de l'évolution sur les cinq dernières années ;
- La prise en compte des besoins des activités économiques présentes sur le territoire afin de permettre l'évolution de leurs bâtiments ;
- L'intégration d'un projet communal dans le centre-bourg en vue de la reconversion d'une parcelle communale en partie bâtie ;
- La mise à jour des données de la carte communale et la révision du zonage.

ARTICLE 2 :

Monsieur Hervé HUCTEAU, exerçant le métier de consultant, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, par décision en date du 26 avril 2019.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier et deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac : 6 rue de Valdepeñas 16100 COGNAC
- à la mairie de Juillac-le-Coq : 2 place de la Mairie 16130 JUILLAC-LE-COQ

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 30 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus :

- Pour le siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac :
 - o les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h30,
 - o le vendredi de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h00.
- Pour la mairie de Juillac-le-Coq :
 - o les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 09h00 à 17h00
 - o les mercredis de 09h00 à 12h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les deux registres ouverts à cet effet au siège de Grand Cognac et à la mairie de Juillac-le-Coq.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de Grand Cognac : www.grand-cognac.fr à compter du lundi 30 septembre à 8h30 et jusqu'au jeudi 31 octobre 2019 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être déposées par courrier électronique envoyé à « cc-juillac16@grand-cognac.fr » à compter du lundi 30 septembre à 8h30 et jusqu'au jeudi 31 octobre 2019 à 17h00.



AR PREFECTURE
016-200070514-20190802-AR2019_91-AU
Reçu le 02/08/2019

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions par correspondance au commissaire enquêteur au siège de Grand Cognac à l'adresse suivante :

M. Hervé HUCTEAU
Enquête publique de la carte communale de Juillac-le-Coq
Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération
6 rue de Valdepeñas CS 10216
16111 COGNAC

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et de la mairie de Juillac-le-Coq dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et à la mairie de Juillac-le-Coq pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 30 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac
- Vendredi 11 octobre 2019 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Juillac-le-Coq - 2 place de la Mairie 16130 Juillac-le-Coq
- Lundi 21 octobre 2019 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Juillac-le-Coq - 2 place de la Mairie 16130 Juillac-le-Coq
- Vendredi 25 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Juillac-le-Coq - 2 place de la Mairie 16130 Juillac-le-Coq
- Jeudi 31 octobre 2019 de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac

ARTICLE 5 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Grand Cognac ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Grand Cognac disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Grand Cognac le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

.../...



AR PREFECTURE

018-200070514-20190802-AR2019_01-AU
Reçu le 02/08/2019

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Poitiers et au Préfet de la Charente.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, et à la mairie de Juillac-le-Coq, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport sera également consultable, dans les mêmes délais, sur le site internet de Grand Cognac.

ARTICLE 7 :

Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision de la carte communale de Juillac-le-Coq. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier de révision en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de Grand Cognac.

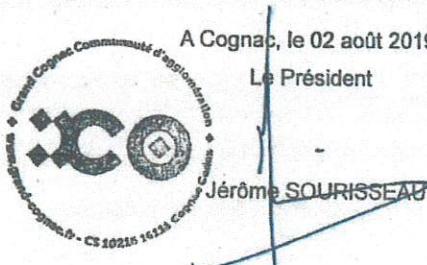
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, à la mairie de Juillac-le-Coq et en tous lieux habituels sur le territoire de la commune.

ARTICLE 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Olivier FLORINE, chargé de mission PLUi à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (05.45.32.79.63 – olivier.florine@grand-cognac.fr).

ARTICLE 10 :

Le Préfet de la Charente, le Président de Grand-Cognac, le Maire de Juillac-le-Coq et le commissaire-enquêteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



ANNEXE 3



Nomenclature : 2.1

ARRÊTÉ
N°2019/110

ARRETE PORTANT ORGANISATION DE
L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE
JUILLAC-LE-COQ

PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE GRAND COGNAC,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.132-1 et suivants, L.160-1 et suivants, L.163-3 et suivants, et les dispositions réglementaires correspondantes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015/115 en date du 9 juillet 2015 portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/71, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Juillac-le-Coq, en date du 29 mai 2012, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 23 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/228, en date du 22 juin 2017, prescrivant la révision de la carte communale de Juillac-le-Coq ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées, recueillis sur le projet finalisé de carte communale ;

Vu le compte rendu de l'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées du projet de révision de la carte communale de Juillac-le-Coq, en date du 11 juillet 2019 ;

Vu la décision du 26 avril 2019 du Président du tribunal administratif de Poitiers ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ◆ 16111 Cognac Cedex
tél. 05 45 36 64 30 ◆ contact@grand-cognac.fr
◆ www.grand-cognac.fr



ARRETE

ARTICLE 1 :

Par arrêté n°2019/91 en date du 2 août 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a ouvert l'enquête publique sur le projet de révision de la carte communale de Juillac-le-Coq, du lundi 30 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus.

Suite à un virus informatique, qui a affecté les serveurs de la Communauté d'Agglomération, la boîte email prévue pour recevoir les avis du public (cc-juillac16@grand-cognac.fr) est devenue inopérante entre le vendredi 11 octobre et le dimanche 20 octobre 2019.

Tenant compte de cet incident, il est décidé, en accord avec la commune de Juillac-le-Coq et le commissaire enquêteur :

- de prolonger l'enquête publique jusqu'au vendredi 15 novembre à 17h00, soit une prolongation de 15 jours par rapport à la durée initiale.
- d'ajouter une permanence supplémentaire le vendredi 15 novembre de 14h00 à 17h00 à la mairie de Juillac-le-Coq.

Pour rappel, la révision de la carte communale poursuit les objectifs suivants :

- La réalisation d'un bilan intermédiaire de la carte communale existante, notamment du point de vue de l'évolution sur les cinq dernières années ;
- La prise en compte des besoins des activités économiques présentes sur le territoire afin de permettre l'évolution de leurs bâtiments ;
- L'intégration d'un projet communal dans le centre-bourg en vue de la reconversion d'une parcelle communale en partie bâtie ;
- La mise à jour des données de la carte communale et la révision du zonage.

ARTICLE 2 :

Monsieur Hervé HUCTEAU, exerçant le métier de consultant, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, par décision en date du 26 avril 2019.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier et deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac : 6 rue de Valdepeñas 16100 COGNAC
- à la mairie de Juillac-le-Coq : 2 place de la Mairie 16130 JUILLAC-LE-COQ

Pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au vendredi 15 novembre 2019 inclus :

- Pour le siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac :
 - o les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h30,
 - o le vendredi de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h00.
- Pour la mairie de Juillac-le-Coq :
 - o les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 09h00 à 17h00
 - o les mercredis de 09h00 à 12h00

Page 2



rencontrera, dans la huitaine, le Président de Grand Cognac ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Grand Cognac disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Grand Cognac le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Poitiers et au Préfet de la Charente.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, et à la mairie de Juillac-le-Coq, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport sera également consultable, dans les mêmes délais, sur le site internet de Grand Cognac.

ARTICLE 7 :

Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision de la carte communale de Juillac-le-Coq. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier de révision en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de Grand Cognac.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, à la mairie de Juillac-le-Coq et en tous lieux habituels sur le territoire de la commune.

Un troisième avis sera publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et sur le site internet de Grand Cognac pour annoncer la prolongation de l'enquête publique.

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et à la mairie de Juillac-le-Coq.

Page 4

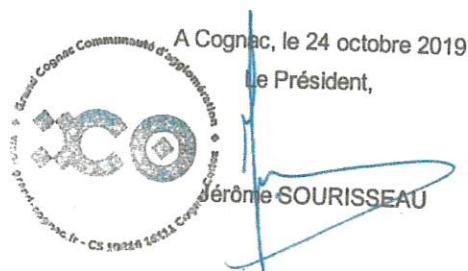


ARTICLE 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Olivier FLORINE, chargé de mission PLUI à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (05.45.32.79.63 – olivier.florine@grand-cognac.fr).

ARTICLE 10 :

La Préfète de la Charente, le Président de Grand-Cognac, le Maire de Juillac-le-Coq et le commissaire-enquêteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



ANNEXE 4

Charente libre du 13-09-19



ANNONCES

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

Département de la Charente
Arrondissement d'Angoulême
Commune de Rouillet-Saint-Estèphe

ARRÊTE DE MISE A L'ENQUETE

VU le Code général des collectivités;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1;

VU le Code de l'aménagement du territoire;

VU le décret n° 75-821 du 2 octobre 1975 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'admission, à l'ouverture, au renforcement et à la finition de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3;

VU la délibération D.2019.0.3 du Conseil municipal de Rouillet-Saint-Estèphe en date du 10 septembre 2019;

VU le dépôser constitutif en vue de l'admission d'un chemin rural;

VU la liste des documents administratifs publics relatif aux actes administratifs de la Préfecture de Charente;

ARRÊTE:

Article 1. Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'admission d'un chemin rural sis au nom de la zone d'activité de l'île Economique Sud de l'Angoumois (ZESA).

Article 2. Un dossier d'enquête public sera déposé à la mairie de Rouillet-Saint-Estèphe pendant 15 jours pleins et consécutifs, du 10 octobre au 25 octobre 2019.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place, gratuitement, pour, selon les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12 heures et vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17h30, et consigner, éventuellement dans un document, un registre ou lire, sans être tenu de le signer, un extrait du dossier d'enquête préalable.

Article 3. Les observations formulées par le public seront transmises sur un registre spécifique, conservé pour cette effet.

Article 4. À l'expiration du délai de quinze jours depuis la date à l'article 2 ci-dessus, le commissaire enquêteur constatera sur le registre la clôture d'enquête et transmettra, le dossier au maire, avec ses conclusions. Si les conclusions sont défavorables à l'admission du projet, le Conseil municipal sera appelé à émettre un avis dans les trente jours par une délibération inscrite.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Rouillet-Saint-Estèphe. Un avis de mise à l'enquête sera mis en évidence dans les journaux d'annonces légales publiés dans le département.

Article 6. M. Jeanpierre LACOTTE est nommé commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité conformément aux dispositions ci-dessous prescrites. Il se houlera à disposition du public à la mairie de Rouillet-Saint-Estèphe le mardi 1er octobre 2019 de 8h à 12 heures et le mardi 15 octobre de 8h à 12 heures.

Article 7. Amplification de présent arrêté sera adressée à M. le Commissaire-adjoint et Mme la Préfète de la Charente.

Fait à Rouillet-Saint-Estèphe, le 11 septembre 2019.

Le maire, Gérard BOUTIN

ANNONCE

Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rouillet-Saint-Estèphe

Par délibération du 12 mai 2019, le conseil communautaire a fait les formalités de mise à disposition au public des procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme.

Par arrêté du 8 août 2019, le président de GrandAngoulême a présenté la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe.

La modification simplifiée n°2 du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe, qui présente en vue de faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°6 «Chez l'Isle» pour permettre la réalisation de cette OAP en plusieurs tranches, le règlement écrit pour autoriser et encadrer la construction d'annexes, de portiques et d'extensions aux bâtiments d'habitation dans les zones A et H et leurs secteurs et le règlement graphique pour corriger une erreur matérielle relative à la traduction de l'alinéa des zones bâalisées.

Le délai d'époque au public et d'admission du 30 septembre 2019 au 01 octobre 2019 inclus, soit une durée de deux semaines.

Pendant la durée de la mise à disposition au public, le dossier de modification simplifiée n°2 sera accessible au public à l'adresse de l'agence de GrandAngoulême au 129, rue de Poitiers, pour permettre la consultation de ce document. www.grandangouleme.fr ou à mairie de Rouillet-Saint-Estèphe, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Durant cette période, il est invité pour tout concorder ces observations et proposer :

- tous les regroupements devant à cet effet au service Planification de GrandAngoulême et au mairie de Rouillet-Saint-Estèphe;
- Par écrit : Communiqué d'application de GrandAngoulême, Modification simplifiée n°2 du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe, 25, boulevard Renson-Bey, 16000 Angoulême.

Par courriel : plu.commission@grandangouleme.fr

Cet arrêté est affiché au siège de GrandAngoulême et en mairie de Rouillet-Saint-Estèphe, huis jours au moins avant le début de la mise à disposition, et le restera pendant toute sa durée. Il est également publié sur le site internet de GrandAngoulême et dans un journal officiel dans le département.

Ainsi terminée la mise à disposition, le bilan de cette procédure sera présenté au conseil communautaire de GrandAngoulême, qui pourra approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe.

Toutes les informations relatives à ce dossier peuvent être consultées auprès de Johnson ROULAUD, service Planification de GrandAngoulême, au 05 46 37 21 21 ou par courriel : plu.commission@grandangouleme.fr

ANNONCE

Logelia Charente

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Marché de travaux

Adresseur: LOGELIA CHARENTE - Office Public de l'Habitat de la Charente, 10, impasse d'Austerlitz, 16025 Angoulême Cedex, 16, DS-43 38 66 00, Email: marchés.marches@logelia.fr - URL: www.logelia-marches-publics.info

Objet du marché: travaux de réfection de deux propriétés appartenant à la famille Bayeux et Gérard Michel

Délai et échéance du marché: 5 mois et deux mois maximum (préavis de préparation contractuelle)

Mise en passation: La procédure finale devrait concerner. Elle est soumise aux modalités prévues aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1^{er} du Code de la commande publique.

Critères d'attribution: Voir le règlement de la consultation.

Modalités d'attribution: Voir le règlement de la consultation.

Date limite de réception des offres: Le 28 septembre 2019 avant 12 heures.

Le dossier de consultation est téléchargeable intégralement détaillé et détaillé sur le site: http://logelia-marches-publics.info

Instance chargée des procédures de recours: Tribunal Administratif de Poitiers, 15, rue de Blosse, 86000 Poitiers, tel: 05 49 66 79 19.

MARCHÉS PUBLICS

Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE MARCHÉ

Lycée Charles-Augustin Coulomb à Angoulême
travaux de désamiantage et remplacement réseaux EU/EP en galerie

Pourvoir adjudicataire : Région Nouvelle-Aquitaine, 14, rue François-de-Soubiran, 33077 Bordeaux, 16, 05 57 57 20 00. Mail : communication@regionnouvelle-aquitaine.fr

Projet intitulé : https://enavoi.com/1000

Numéro de référence du marché : 2019/09/03/1771700000

Objet principal : Lycée Charles-Augustin Coulomb à Angoulême, travaux de désamiantage et remplacement réseaux EU/EP en galerie.

Code CPV principal : 45202009

Forme juridique du groupement : Aucune forme de groupement imposé.

Type de marché : Travaux.

Line principal d'attribution : (16) Charente.

On mordre est-il délivré en IMT : Marché unique

Modalités essentielles de financement : Contrat régional.

Conditions de participation au contrat : Elles doivent être conformes aux conditions stipulées dans le RG.

Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Modalités de réception de toutes les candidatures et offres : Par voie dématérialisée sur la plateforme https://enavoi.com/1000

Des variantes sont-elles possibles : Non.

Durée à compter de la date d'attribution du contrat : 4 mois.

Le marché peut-il être l'objet d'une reconversion : Non.

Marché délivré par : RGSC - RGSC

Adresses auxquelles les documents peuvent être obtenus : Règlement de Consultation, DCE, techniciens et experts et dépliant et dépliant aux personnes intéressées à l'adresse (URL) : https://enavoi.com/1000/procurement/consultation/2019/09/03/1771700000?lang=fr&category=creations ou sur https://enavoi.com/1000/.../sainte-referenc.../2019/09/03/1771700000

Type de procédure : Procédure adaptée définie selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1^{er} du Code de la commande publique.

Date limite de réception des offres : le mercredi 8 octobre 2019 à 12 heures.

Durée de validité des offres : 120 jours.

Langue dans laquelle doivent être établies les offres : la langue française.

Instances chargées des procédures de recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Tardieu, 33000 Bordeaux, site : https://enavoi.com/1000/recours-trial-administratif/

Date d'ouverture des procès suivis à la publication : Le 10 septembre 2019.

Charente Libre

Chaque mardi

ENTREPRENDRE

QUELQUES DOSES

DOSES D'ENTREPRENEURS

Rousselot

Site : https://www.charentelibre.fr/actualites/entreprendre/queles-doses-dentrepreneurs/rousselot

Inscrivez-vous
et recevez chaque jour la newsletter

Charente Libre

26

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

GRAND COGNAC
Communauté d'Agglomération Grand Cognac

ENQUETE PUBLIQUE
Commune de Juillac-le-Cog

Par arrêté n°2019-91, en date du 2 août 2019, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture d'enquête publique sur le projet de révision de la carte communale de Juillac-le-Cog. L'élaboration de ce document vise à mieux maîtriser l'utilisation de la commune tout en permettant l'accès au nouveau bâti.

L'enquête publique se déroulera du lundi 20 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus.

Le public est invité à consulter le dossier de carte communale et à faire part de ses observations, proposer des améliorations ou déposer une demande de modification de la carte communale. Les observations peuvent être déposées par mail (ecosystème@grand-cognac.fr) ou par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Hervé HUOTEAU - Études publiques de la carte communale de Juillac-le-Cog - Hôtel de Communed'Grand Cognac Communauté d'agglomération - 6, rue de Valadeiras - CS 10210 - 16111 Cognac. M. Hervé HUOTEAU, délégué commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir les publics.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le registre de carte communale pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Juillac-le-Cog aux dates et heures indiquées ci-dessous. Elles pourront également être déposées par mail (ecosystème@grand-cognac.fr) ou par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Hervé HUOTEAU - Études publiques de la carte communale de Juillac-le-Cog - Hôtel de Communed'Grand Cognac Communauté d'agglomération - 6, rue de Valadeiras - CS 10210 - 16111 Cognac.

L'enquête publique se déroulera du 9h à 12 heures au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valadeiras 16100 Cognac

Lundi 21 octobre 2019 de 14h à 17 heures à la mairie de Juillac-le-Cog, 2, place de la Mairie,

Mardi 22 octobre 2019 de 9h à 12 heures à la mairie de Juillac-le-Cog, 2, place de la Mairie,

Vendredi 25 octobre 2019 de 9h à 12 heures à la mairie de Juillac-le-Cog, 2, place de la Mairie,

Jeuudi 31 octobre 2019 de 14h à 17 heures au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valadeiras, 16100 Cognac

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac Communauté d'agglomération de Juillac-le-Cog et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Tous les documents relatifs à ce dossier peuvent être demandés auprès d'ORIVE FLOTRINE, chargé de missions PLAT à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (05 45 32 79 63 - ecosystème@grand-cognac.fr).

Ventes aux enchères

Ventes judiciaires

Carrère & Laborie

3 salles Carrère & Laborie - Flacq

CS 67 83 52 72

www.carrere-laborie.com

Mardi 17 septembre 2019 à 14 h à Lons (64140) 14 av. Antoine Laurent Lavoisier

Exposition sur rendez-vous au 05 59 23 00 73 / 06 39 39 07 63

Vente suite à la liquidation judiciaire de Global Packaging

Fabrication emballages plastiques

Ligne de production de bouteilles 20 L ou 5 gallons - Une ligne extrusion soufflage Uniloy Milbom

Press injection soufflage NOVATEC

www.carrere-laborie.com



Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €

Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE MARCHÉ

Lydie Charlot-Augustin Coutoubi à Angoulême
Travaux de démontage
et remplacement réseaux EU/EP en galerieProcédure administrative : Région Nouvelle-Aquitaine, 14, rue François-de-Sorbe, 33077 Bordeaux, tel. 05 57 37 60 50. Mail : comptoirdesmarches@nouvelle-aquitaine.frPoint d'accès : <http://comptoirdesmarches.fr>

Numéro de référence du marché : 2019FO00701F000000

Objet principal : Lydie Charlot-Augustin Coutoubi à Angoulême, travaux de démontage et remplacement réseaux EU/EP en galerie.

Code CPV principal : 16220000

Forme juridique du groupement : Autre forme de groupement associé.

Type de marché : Travaux.

Lieu principal d'exécution : 16, Charolais.

Ce marché est-il divisé en lots : Marché unique.

Modalités essentielles de l'appellement : Budget régional.

Conditions de participation du candidat : Il doit être conforme aux critères établis dans le RC.

Critères d'évaluation : Le prix sera fixé par le comité d'évaluation et tous les critères sont évalués uniquement dans les documents du marché.

Modalités de réception de toutes les contestations et réclamations : Par voie dématérialisée sur la plateforme <https://comptoirdesmarches.fr>.

Date limite pour toutes les contestations et réclamations : Non.

Date à compter de la date d'information du contrat : 4 mois.

Ce marché peut-il faire l'objet d'une reconduite ? Non.

Membre éligible au MEPR : Non.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Préfeture de Charente, DDC-Information, correspondance et réclamations doivent être adressées gratuitement à l'adresse (URL) : <http://comptoirdesmarches.fr/appellement/DocumentConsultation/DocumentConsultation/2019FO00701F000000> ou sur l'adresse électronique : 2019FO00701F000000@comptoirdesmarches.fr

Type de procédure : Procédure adaptée définie selon les articles L-213-1 et R. 213-1 1° du Code de la construction et de l'aménagement.

Date limite de dépôt des offres : le mardi 8 octobre 2019 à 12 heures.

Durée de validité des offres : 120 jours.

Langue dans laquelle doivent être délivrées les offres : La française.

Indicateurs clés des procédures de reprise et moyen de lever les réserves : Les réserves peuvent être levées en cours d'adjudication par le Tribunal administratif de Bordeaux, 6, rue Tasse, 33000 Bordeaux, site : <http://tribunal-administratif-bordeaux.judicature.gouv.fr>

Date d'ouverture des présents actes à la publication : Le 10 septembre 2019.

Experts comptables, notaires, avocats

Vie des sociétés (délégués, conciliation, fusions, scissions...)

Vous devez publier des annonces légales ?

Nos annonces légales sont habilitées par la préfecture.

Nos solutions journal et Internet vous garantissent une diffusion puissante

www.sudouest-legales.com

sudouest-annonces.com

Les meilleures offres de la région

C'est pro et efficace !

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Publiez votre annonce légale



annonces légales et officielles (suite)

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Atteus.francemarches.com

Enquêtes publiques

GRAND COGNAC
ENQUETE PUBLIQUE
Commune de Juillac-le-Coq

Par arrêté n°2019-01, en date du 2 août 2019, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de rénovation de la commune de Juillac-le-Coq. L'établissement en cours d'exécution vise à mieux mettre l'animation de la commune au profit de l'accueil de nouveaux habitants.

L'enquête publique se déroulera du lundi 29 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus. Le public est invité à consulter le dossier de cette enquête et à faire part de ses observations, propositions et contre-propositions au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac : 6, rue de Valopégaux, 16100 Cognac les Bains, mardi, mercredi et vendredi de 12h30 à 13h45 et de 13h45 à 17h00, les mardis, mercredis et vendredis de 16h30 à 17h15 et de 15h45 à 17 heures ; à la mairie de la Mairie, 16130 Juillac-le-Coq les lundis, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 17 heures, les mercredis de 9h à 12 heures ; sur le site internet de Grand Cognac : www.grand-cognac.fr.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de carrefour communal pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Juillac-le-Coq ouvertes aux heures indiquées ci-dessous. Elles pourront également être adressées par e-mail (juillac@grand-cognac.fr) ou par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Hervé HUETEAU - Enquête publique de la communauté de communes de Juillac-le-Coq - Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'Agglomération - 6, rue de Valopégaux - CS 10216 - 16111 Cognac.

M. Hervé HUETEAU, désigné commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir la publicité.

Lundi 30 septembre 2019 de 9h à 12 heures au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valopégaux 16100 Cognac.

Vendredi 11 octobre 2019 de 9h à 17 heures à la mairie de Juillac-le-Coq, 2, place de la Mairie, 16130 Juillac-le-Coq.

Lundi 21 octobre 2019 de 14h à 17 heures à la mairie de Juillac-le-Coq, 2, place de la Mairie, 16130 Juillac-le-Coq.

Vendredi 25 octobre 2019 de 9h à 12 heures à la mairie de Juillac-le-Coq, 2, place de la Mairie, 16130 Juillac-le-Coq.

Judi 31 octobre 2019 de 9h à 17 heures au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6, rue de Valopégaux, 16100 Cognac.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être communiqués au siège de Grand Cognac, à la mairie de Juillac-le-Coq et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès d'Oliver FLORINE, chargé de mission PLU à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (05.49.32.79.63 - olivier.florine@grand-cognac.fr).

GRAND COGNAC
GRANDCOGNAC COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
AVIS AU PUBLIC - ENQUETE PUBLIQUE
Commune de Maizé-Grandeville

Par arrêté n°2019-07, en date du 4 septembre 2019, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'amélioration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Maizé. Cette ébauche sera principalement à penser au déplacement des usages et de l'urbanisation et à l'ouvrir la dominante agricole de la commune.

L'enquête publique se déroulera du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 25 novembre 2019 inclus.

Le public est invité à consulter le dossier de PLU et à faire part de ses observations, propositions et contre-propositions :

- Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac : 6, rue de Valopégaux, 16100 Cognac, les lundis, mercredis et vendredis de 12h30 à 13h45 et de 13h45 à 17h00, les vendredis de 12h30 à 13h45 et de 17h00 à 17h45.

- A la mairie de Maizé-Grandeville, Grandeville, 1 route de Laizé, 16250 Maizé-Grandeville les lundis et mercredis de 9h à 12h, les vendredis de 14h à 17 heures.

- Sur le site internet de Grand Cognac : www.grand-cognac.fr.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le sujet de PLU pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Maizé-Grandeville aux dates et heures indiquées ci-dessous. Elles pourront également être adressées par e-mail (maize@grand-cognac.fr) ou par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Hervé HUETEAU - Enquête publique du PLU de Maizé, Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération - 6, rue de Valopégaux, 16100 Cognac.

M. Hervé HUETEAU, désigné commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir la publicité :

Lundi 21 octobre de 9h à 12 heures au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6, rue de Valopégaux, 16100 Cognac.

Lundi 4 novembre 2019 de 9h30 à 12 heures à la mairie de Maizé-Grandeville - Grandeville, 1 route de Laizé, 16250 Maizé-Grandeville.

Mercredi 6 novembre 2019 de 9h30 à 12 heures à la mairie de Maizé-Grandeville - Grandeville, 1 route de Laizé, 16250 Maizé-Grandeville.

Vendredi 8 novembre 2019 de 9h à 12 heures à la mairie de Maizé-Grandeville - Grandeville, 1 route de Laizé, 16250 Maizé-Grandeville.

Vendredi 22 novembre de 9h à 17 heures au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6, rue de Valopégaux, 16100 Cognac.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être communiqués au siège de Grand Cognac, à la mairie de Maizé-Grandeville et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès d'Oliver FLORINE, chargé de mission PLU à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (05.49.32.79.63 - olivier.florine@grand-cognac.fr).

ENTREPRISES
Inscrivez-vous aux alertes sur
SudOuest-marchespublics

→ 100 % GRATUIT
→ TOUS LES MARCHÉS
DU SUD-OUEST

Rendez-vous dans la rubrique
"Alerte automatique des entreprises"

Carnets

Hommages et messages sur www.carnet.sudouest.fr
votre service au 05 35 31 29 37 ou sur s0.carnets@sudouest.fr

Avis d'obseques

646443

VINDELLE

Mme Viviane RICHARD, son épouse :
M. et Mme Yvan et Sylvie
AGERON-BLANC.
sa fille et son gendre :
M. et Mme Frédéric et Laurence BESSÉ,
son neveu et amis :
ont la douleur de vous faire part
du décès de

Monique ELIE,
née SIMONNET

survenue à l'âge de 89 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 7 octobre 2019, à 10 heures, en l'église de Vindelle, où l'on se réunira, suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune.

Le présent avis tient lieu de faire-part. M. Michel RICHARD repose au centre funéraire de Saint-Yviel.

Centre Funéraire D. Andry
La Maison des Obsèques
Saint-Yviel, tel 05.45.52.76.76

646707

BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE
Les familles GUERNIER,
CAILLAUD, PRAT, MOREAU,
parents et ses amis proches
ont la douleur de vous faire part
du décès de

Éric CAILLAUD,

survenu à l'âge de 45 ans.

Selon sa volonté, un dernier hommage
à l'incinération aura lieu
le lundi 7 octobre 2019, à 15 h 15,
au crématorium des Trois-Chênes
à Angoulême.

Eric repose à la maison funéraire
Mizrahi Hervio, rue des Piliers,
à Barbezieux-Saint-Hilaire. La famille
reçoit les visites samedi 5 octobre,
de 14 h 30 à 18 h.

Le présent avis tient lieu de faire-part
des funérailles à l'intention
des personnes qui s'assureront
à leur dossier.

Ni fleurs, ni couronnes, ni plaques.

PF mortuaire, Sandrine Ménard, Barbezieux,
tel 05.45.76.99.76

646556

GUJAN-MESTRAS

M. Patrick LEFEBVRE, son fils :
M. Alain LEFEBVRE, son petit-fils
et sa compagne Anne-Marie,
M. et Mme Christian et Matthieu
DELETANG-LEFEBVRE
sa petite-fille et son mari :
M. Louis LEFEBVRE, son petit-fils :
Nelly, Anne,
ses autres petits-enfants :
parents et amis
ont la tristesse de vous faire part
du décès de

Mme Yvette LEFEBVRE,
née NOBLE

survenue à l'âge de 82 ans.

Ses obsèques religieuses seront célébrées le lundi 7 octobre 2019, à 15 heures, en l'église Notre-Dame à Villeneuve, suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune.

La famille rompt avec l'usage
toutes les personnes
qui s'associent à sa peine.

PF mortuaire, Sandrine Ménard, Barbezieux,
tel 05.45.64.95.56

646703

MONTOBOYER

Ses enfants, ses petits-enfants,
ses arrière-petits-enfants,
ses neveux et nièces,
ainsi que toute la famille
ont la douleur de vous faire part
du décès de

M. Marc HUREL,

survenu dans sa 68^e année.

Ses obsèques religieuses seront célébrées le samedi 5 octobre 2019, à 15 h 30, en l'église de Gurat, suivies
de l'inhumation au cimetière de cette même commune.

M. Marc HUREL repose au centre
funéraire de Gurat, 24 ZA de la Ley, 16160 Poëze.

Le présent avis tient lieu de faire-part.

PF mortuaire, Sandrine Ménard, Barbezieux,
tel 05.45.64.95.56

646702

SIREUIL

Mme Jacqueline MOULINIER, son épouse :
Karine MOULINIER et Jean-Louis,
Yannick MOULINIER (1),
ses enfants :
Sandré, son petit-fils,
ainsi que toute la famille et les amis
ont la douleur de vous faire part
du décès de

M. Daniel MOULINIER,

survenu à l'âge de 71 ans.

Ses obsèques religieuses seront célébrées le lundi 7 octobre 2019, à 10 heures, en l'église de Montboyer, de l'assomption au cimetière de cette même commune.

M. MOULINIER repose à la chapelle
funéraire, 349, rue de Basseau,
à Angoulême, où la famille recevra
les visites ce vendredi, et vendredi, et samedi,
de 14 h à 17 h.

Pas de pluie.

PF mortuaire, Sandrine Ménard, Barbezieux,
tel 05.45.64.95.56

646705

RUILLÉ-SUR-TOUVRE

M. Paul MOREAU (1), son époux ;
ses enfants et leurs conjoints,
ses petits-enfants et leurs conjoints,
ses arrière-petits-enfants
ainsi que toute la famille,
parents et amis
ont la tristesse de vous faire part
du décès de

Mme Colette MOREAU,
née RAYMOND

survenu à l'âge de 84 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 7 octobre 2019, à 10 h 30, en l'église de Ruillé-sur-Touvre,
suivie de l'inhumation au cimetière de Ruillé-sur-Touvre.

M. MOREAU repose en son domicile,
1652, route du Gord-Pontouvre,
à Ruillé-sur-Touvre.

Le présent avis tient lieu de faire-part.

Centre Funéraire D. Andry
La Maison des Obsèques
Saint-Yviel, tel 05.45.52.76.76

646722

GOND-PONTOUVRE BALZAC

M. Lucien LANDRAULT (1), son époux ;
M. et Mme Jean-Claude LANDRAULT,
ses enfants, ses petits-enfants,
ses arrière-petits-enfants
et arrière-arrière-petits-enfants
ainsi que toute la famille,
parents et amis
ont la douleur de vous faire part
du décès de

Mme Denise LANDRAULT,
née PERY

survenu dans sa 99^e année.

La cérémonie religieuse sera célébrée le samedi 5 octobre 2019, à 9 h 30,
en l'église Notre-Dame-de-la-Pax
à Gond-Pontouvre, où l'on se réunira,
suivi de l'inhumation au cimetière
Roffe.

Le présent avis tient lieu de faire-part.

M. LANDRAULT repose au centre
funéraire de Saint-Yviel.

Centre Funéraire D. Andry
La Maison des Obsèques
Saint-Yviel, tel 05.45.52.76.76

Bulletin d'informations municipales de rentrée

MAIRIE
DE

JUILLAC-LE-COQ

16130

INFORMATIONS MUNICIPALES DE RENTRÉE.

Semaine fédérale internationale du cyclotourisme : deux passages se sont faits sur notre commune ; ce qui a mis de l'animation dans notre village en vacances.
Les personnes qui ont participé à la décoration sont vivement remerciées.

Carte communale : elle détermine les zones constructibles et non constructibles, réalisée en 2012. Elle est en cours de révision.

La réunion publique d'informations est fixée jeudi 19 septembre à 18 h 30 au foyer rural de JUILLAC LE COQ.

L'enquête publique se déroulera du 30 septembre au 31 octobre aux heures d'ouverture de la mairie (tous les jours de 9 h à 17 h et le mercredi de 9 h à 12 h), où un cahier de réclamations sera à votre disposition.

Le commissaire enquêteur sera présent à notre mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 11 octobre 2019 de 14 h à 17 h
- Lundi 21 octobre 2019 de 14 h à 17 h
- Vendredi 25 octobre 2019 de 9 h à 12 h.

Plaques de rue : la pose se fera au cours du dernier trimestre et la distribution des plaques numérotées suivra.

Travaux :	- réalisés :	* impasse aux Gablotteaux * route à L'échalotte * élargissement route de chez Bertaud
	- en cours de réalisation :	* Aménagement du bourg * Certains chemins ruraux

Rentrée scolaire : 92 élèves fréquentent notre école.

Il y a classe le mercredi matin. Les horaires sont de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 15.

Une étude surveillée avec aide aux devoirs se fait de 16 h 45 à 17 h 15.

Journée mondiale du nettoyage de la nature : cette action est reconduite cette année :

SAMEDI 21 SEPTEMBRE à 9 h 30 place Aussurin (terrain de basket).

Chacun est invité à y participer. Des sacs et des gants en plastique vous seront fournis (les gants sont fins ; pour un plus grand confort apportez les vôtres, plus solides). Nous devons tous nous sentir concernés par cette action citoyenne afin de ne pas attendre tout de notre collectivité et pallier l'incivilité de certains.

Le verre de l'amitié clôturera cette manifestation.

Tél : 05 45 83 00 34 - Fax : 05 45 83 04 12

ANNONCES

Charente Libre

ANNONCES

Offres d'emploi

Métiers de boucher

INTERMARCHÉ Segonzac
 (proche Cognac) recrute en CDI un(e)
RESPONSABLE BOUCHER(E)
 avec l'AP/BEP 36 h/45 hebdo.
 Postuler à www.intermarche.com

Envoyer CV et Lettre de motivation à :
 INTERMARCHE
 25 rue Ravez, 16130 Segonzac ou à
pdv09183@monsite.gateaux.com

BTP

SOGEA

SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE
 Groupe VINCI CONSTRUCTION France
 Recrute pour son centre de travaux :
SNAT SUD-OUEST à SOUSOINTS (40)

1 CONDUCTEUR DE TRAVAUX
 (H/F) :
 Recruteur : SNAT SUD-OUEST HYDRAULIQUE
 L'activité : l'administration et la gestion des chantiers

En lien avec le chef d'établissement et ses autorités, du chef de secteur, vous aurez les missions suivantes : • Préparation technique et budgétaire du chantier • Management des moyens d'exécution • Relation postérieure : échéances, facturation, paiement, échéances et factures • Gestion des moyens de production • Gestion financière et contractuelle des chantiers • Gérer des travaux consistant à la réalisation des ouvrages, l'entretien définitif • Exécution des mesures dans le cadre de la sécurité, qualité et environnement de l'entreprise.

Passionné(e) par votre métier,
 vous aimez le terrain et le mouvement.
 Votre sens de l'organisation et de l'anticipation
 sont particulièrement appréciés.

Envoyer CV et lettre de motivation à :
etelie.sarthe@vinci-construction.fr

Emplois à domicile

Offres

M. non-voyant entre nord 47 et sud 26 rech. une ADE (H/F) séduise, 3 jours par semaine pour courses. Tel : 05.53.49.29.74.

Demandes

ASSISTANTE DE VIE GARDE DE NIT, grande expérience, je propose mes services aux personnes âgées de 60 ans et plus. Tel 05.45.00.15.59

Charente Libre

En kiosque, en ligne ou par abonnement
Chacun sa façon de vivre l'information!

Formation

Intermarché Segonzac

L'ARMÉE DE L'AIR RECRUTE

NOUS RECRUTONS ET FORMONS DANS + DE 50 MÉTIERS NIVEAU : 3ème à BAC+5

Rencontrez un conseiller en recrutement au bureau AIR de votre CIRFA.

BORDEAUX
 50 rue des 3 conils
 05 57 53 60 28

PAU
 Caserne Bernadotte
 Allée du Grand Tour
 05 59 40 45 66

Où à la section d'information et de recrutement (SIRI)

CAZAUX
 Base aérienne 120
 10 rue Cdt MARZAC
 05 57 15 53 98

MONT DE MARSAN
 Base aérienne 118
 1061 av du Colonel Rozanoff
 05 58 46 77 16

ROCHEFORT
 Base aérienne 721
 05 46 88 83 25

DEVENIR-AVIATEUR.FR

Pour vos Annonces Légales, Marchés Publics Vie des Sociétés, Annonces Judiciaires

Demandez un devis sur r.lhoumeau@sudouest.fr

Charente Libre

Renseignements au 05 45 94 16 71

MARCHÉS PUBLICS

Commune de Saint-Simon

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Adresse: Saint-Simon, le bivou, 16120 Saint-Simon, tel: 05.45.97.20.97.
 Objet: Crédit d'un lieu de convivialité en bordure de Charente, suite au précédent AD Intervous.
 Procédure: Procédure adaptée.
 Prestation délivrée en lots Non.
 Critères d'attribution: Offre économiquement le plus avantageux appartenant en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération 50% valeur technique, 50% valeur financière.
 Remise des offres: Le mardi 26 novembre 2019 à 17h du plus tard.
 Envoi à la gestionnaire: Le 25/10/2019
 Les dépôts de plis doivent être immédiatement remis par voie dématérialisée.
 Cette consultation bénéficie du service DUNE.
 Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un fil, aller sur <http://www.marches-publics.info>

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

Communauté d'agglomération de Grand-Angoulême

ADOPTION DE LA DÉCLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME Commune de Rueille-sur-Touvre

Par délibération en date du 15 octobre 2019, le conseil communautaire a élu à l'ordre général du projet d'aménagement du secteur du Plan de Milieu Sigournais, adopté la déclaration de projet n°1 et approuvé la mise en compatibilité du PLU de Rueille-sur-Touvre qui en découlle.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet approuvé est tenu à la disposition du public au service planification de Grandangoulême, 193, rue de Paris à Angoulême et en mairie de Rueille-sur-Touvre, aux jours et heures d'ouverture au public.

Communauté d'Agglomération Grand Cognac

AVIS AU PUBLIC - ENQUÊTE PUBLIQUE Commune de Sigogne

Par arrêté n°2019/111 en date du 24 octobre 2019, M. le Président de la Communauté d'Agglomération a prescrit la procédure publique relative par arrêté n°2019/193 en date du 19 septembre 2019 portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Sigogne.

L'enquête publique, prévue du lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 est prolongée pour une durée de 13 mois et 16, soit jusqu'à l'ouverture 22 novembre 2019 à 12 heures. Cette prolongation fait suite à la démission de la localité envoi plu.grand-cognac@grand-cognac.fr le vendredi 11 octobre en fin d'après-midi.

Le public est invité à consulter le dossier de révision du PLU à sa toute fin de ses observations. Au nom de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac: il y a en Vallepiedra, 16100 Cognac, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 09h à 12h30 et de 13h45 à 17h00; les vendredis de 09h30 à 12h15 et de 13h45 à 17 heures à la mairie de Sigogne, 3, place de la Mairie, 16290 Sigogne, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 09h à 12h30; les samedis de 09h à 12 heures; sur le site internet de Grand Cognac: www.grand-cognac.fr.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations peuvent être consignées sur les registres déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Sigogne aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail (plu@grand-cognac.fr) ou par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante: M. Jérôme LACOTTE, Enquête Publique du PLU de Sigogne, Hôtel de Commune, Grand Cognac Communauté d'Agglomération, 6, rue de Vallepiedras, CS 10216, 16111 Cognac.

Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir le public:

- Date de permanence constante: Vendredi à l'ouverture de 16 à 17 heures, au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, 8, rue de Vallepiedras, 16100 Cognac.
- Date supplémentaire pour la durée de prolongation de l'enquête: Vendredi 29 novembre 2019 de 9h à 17 heures à la mairie de Sigogne, 2, place de la Mairie, 16290 Sigogne.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Sigogne et sur le site internet du Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès d'Oliver FLORINE, chargé de mission PLU à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac (05.45.32.79.63 olivier.florine@grand-cognac.fr).

Communauté d'Agglomération Grand Cognac

AVIS AU PUBLIC PROROGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE Commune de Juillac-le-Cog

Par arrêté n°2019/130 en date du 24 octobre 2019, M. le Président de la Communauté d'Agglomération a prescrit la procédure publique relative par arrêté n°2019/091 en date du 2 août 2019 portant sur le projet de révision de la carte communale de Juillac-le-Cog.

L'enquête publique, prévue du lundi 29 septembre 2019 au vendredi 31 octobre 2019 est prolongée pour une durée de 15 jours, soit jusqu'à vendredi 15 novembre 2019 à 17 heures. Cette prolongation fait suite à la démission de la localité envoi plu@grand-cognac.fr le vendredi 11 octobre et la dimanche 20 octobre 2019.

Le public est invité à consulter le dossier de carte communale et à faire part de ses observations, au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Vallepiedras, 16100 Cognac, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 09h à 12h30 et de 13h45 à 17h00; et les samedis de 09h30 à 12h15 et de 13h45 à 17 heures à la mairie de Juillac-le-Cog, 2, place de la Mairie, 16130 Juillac-le-Cog, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 09 à 12 heures et les mercredis de 09h à 12 heures; sur le site Internet de Grand Cognac: www.grand-cognac.fr.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations peuvent être consignées sur les registres déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Juillac-le-Cog aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail (plu@grand-cognac.fr) ou par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante: M. Hervé HUETEAU, Enquête publique de la carte communale de Juillac-le-Cog, Hôtel de Commune, Grand Cognac Communauté d'Agglomération, 6, rue de Vallepiedras, CS 10216, 16111 Cognac.

Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir le public:

- Date de permanence constante: Jeudi 31 octobre 2019 de 14h à 17 heures au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, 8, rue de Vallepiedras, 16100 Cognac.
- Date supplémentaire pour la durée de prolongation de l'enquête: Vendredi 15 novembre 2019 de 14h à 17 heures à la mairie de Juillac-le-Cog, 2, place de la Mairie, 16130 Juillac-le-Cog.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Juillac-le-Cog et sur le site Internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès d'Oliver FLORINE, chargé de mission PLU à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac (05.45.32.79.63 olivier.florine@grand-cognac.fr).

SUD OUEST Annonces

Offres d'emploi

Métiers de bouche

Intermarché

INTERMARCHÉ Segonzac (proche Cognac) recrute en CDI une(e)

RESPONSABLE BOUCHERIE

avec CAP/BEP 30 à 45 heures

Poste à pourvoir : immédiat

Envoyer CV et Lettre de motivation à :

INTERMARCHÉ

25 Rue Rivotte, 16130 Segonzac ou à

pho94943@meilleuresoffres.com

BTP

SGEAE

SGEAE SUD-OUEST HYDRAULIQUE

Groupe VINCI CONSTRUCTION France

Recherche pour son centre de travaux

SNATP SUD-OUEST à SOUSSES (40)

1 CONDUCTEUR DE TRAVAUX (H/F)

Spécialiste Béton armé

Interventions courtes ou longues tout type de bâtiment, rénovation,

construction, rénovation, réhabilitation.

En lien avec le chef d'établissement et sous

l'autorité du chef d'œuvre, vous aurez les missions suivantes :

• Préparation technique et budgétaire

de vos chantiers • Management des équipes

d'exécution • Relations quotidiennes directes avec

les clients, les fournisseurs et fournisseuses • Gestion

des risques de production • Gestion financière et

comptable de la production • Gestion des stocks

et de la logistique • Gestion des risques dans le cadre

de la politique sécurité, qualité et environnement de l'entreprise.

Postulez par votre maître,

vous allez le faire et le mouvement.

Votre sens de l'organisation et de l'anticipation

sont particulièrement appréciés.

Envoyer CV et lettre de motivation à :

elodie.sarte@vinci-construction.fr

Emplois à domicile

Offres

Un rôôle expert entre 47 et 50 ans et 24-26h une

AIDE (H/F) nécessite 3 mois de formation pour神秘化する。

CV : 0533492504

Demandes

ASSISTANTE DE VIE, GARDE DE NUIT grande expé-

érience, je propose mes services aux personnes

agées sur le dépôt 24.

05 49 00 01 59

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

C'est pro

et efficace !

Le site sudouest-annonces.com

Les meilleures

offres

de la région

ANNEXE 5

Certificat d'affichage

DE LA COMMUNE

DE JUILLAC LE COQ (Charente)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Juillac le Coq (Charente) certifie :

Avoir fait afficher du 30 septembre 2019 au 15 novembre 2019 en la forme habituelle
et à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté Préfectoral n°
2019/91 du 2 août 2019 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de
révision de la carte communale de Juillac le Coq.

Fait à Juillac le Coq, le 16 novembre 2019

Monsieur le Maire,
Jean-Marie NOUVEAU





Je soussigné, Jérôme SOURISSEAU, Président de Grand Cognac Communauté d'agglomération, certifie que, conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure d'enquête publique relative à la révision de la carte communale de Juillac-le-Coq qui s'est tenue du lundi 30 septembre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 inclus :

- Des parutions ont été effectuées dans les journaux « Sud-Ouest » et « La Charente Libre » le vendredi 13 septembre 2019 et le vendredi 4 octobre 2019;
- 1 affiche mesurant 42 × 59,4 cm (format A2) et comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et indiquant les informations relatives à cette procédure, en caractères noirs sur fond jaune, a été mise en place de manière visible et permanente à l'hôtel de communauté situé 6 rue de Valdepeñas à Cognac à compter du vendredi 13 septembre 2019 et jusqu'au jeudi 31 octobre 2019 inclus ;
- 2 affiches mesurant 42 × 59,4 cm (format A2) et comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et indiquant les informations relatives à cette procédure, en caractères noirs sur fond jaune, ont été mises de manière visible et permanente sur le territoire de la commune de Juillac-le-Coq, à compter du vendredi 13 septembre 2019 et jusqu'au jeudi 31 octobre 2019 inclus ;
- Un avis a été publié à compter du vendredi 13 septembre 2019 sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, site internet sur lequel était également consultable le dossier d'enquête publique dans son intégralité à compter du lundi 23 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus ;

Suite à l'attaque informatique dont a été victime la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac et qui a affecté le fonctionnement de la boîte email créé à l'occasion de l'enquête publique, il a été décidé de prolonger la durée de cette dernière jusqu'au 15 novembre inclus, ce qui s'est traduit par de nouvelles mesures de publicité :

- Des parutions indiquant la prolongation de l'enquête ont été effectuées dans les journaux « Sud-Ouest » et « La Charente Libre » le mercredi 30 octobre 2019 ;



HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

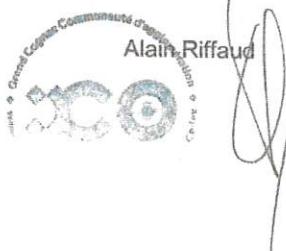
6 rue de Valdepeñas CS 10216 ◆ 16111 Cognac Cedex
tél. 05 45 36 64 30 ◆ contact@grand-cognac.fr
◆ www.grand-cognac.fr

- 1 affiche mesurant 42 × 59,4 cm (format A2) et comportant le titre « AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et comportant les informations relatives à cette procédure, en caractères noirs sur fond jaune, a été mise en place de manière visible et permanente à l'hôtel de communauté situé 6 rue de Valdepeñas à Cognac. Une seconde affiche a été installée à la Mairie de Juillac-le-Coq à compter du jeudi 31 octobre et jusqu'au vendredi 15 novembre 2019 inclus, en remplacement des affiches initiales ;
- Toutes les informations liées à la prolongation de l'enquête publique ont également été portées à la connaissance du public à partir du site internet de Grand Cognac.

Fait à Cognac, le 27 NOV 2019

pour le président et par délégation,

le vice-président
en charge de l'Aménagement du Territoire,



Page 2



ANNEXE 6

Courrier - cc-juillac16@ | + | CA DU GRAND COGNAC [FR] https://webmail.grand-cognac.fr/owa/#path=/mail/inbox

Courrier

Rech. dans les messages e... Nouveau | ▾

Boîte de réception Filtrer ▾

^ Favoris

- Boîte de réception
- Éléments envoyés
- Brouillons

^ cc juillac16

Boîte de réception

- Brouillons
- Éléments envoyés
- Éléments supprimés
- Courrier indésirable
- Notes

Vous êtes à jour !

Boite mail vide

ANNEXE 7

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
A
Monsieur le Maire de Juillac-le-Coq

L'enquête publique relative à l'élaboration de la révision de la carte communale de Juillac-le-Coq s'est déroulée :
du 30 septembre au 31 octobre 2019 (Prolongée au 15-11-2019)

Elle a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires par affichage et parution dans la presse locale complétées par la mise en ligne de l'avis et du dossier (www.grand-cognac.fr)

Charente libre du 13 septembre 2019 et 4 octobre 2019

Sud-Ouest du 13 septembre 2019 et 4 octobre 2019

Charente libre du 30 octobre 2019

Sud-Ouest du 30 octobre 2019

Durant toute cette période, le dossier composé des pièces ci-dessous et deux registres d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public à la mairie de JUILLAC-LE-COQ et au siège de la communauté d'agglomération du Grand Cognac:

Pièce N°1- dite « Rapport de présentation »

Pièce N°2 dite « Plans de secteurs »

Pièce N°3- dite « Liste et plan ses servitudes d'utilité publique »

Pièce N°4- dite « Protection du patrimoine »

Pièce N°5- dite « Pièces complémentaires »

Par ailleurs, 6 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur

- | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| ○ Lundi 30 septembre 2019 | de 9H à 12H (Grand Cognac) |
| ○ Vendredi 11 octobre 2019 | de 14H à 17H (Mairie) |
| ○ Lundi 21 octobre 2019 | de 14H à 17H (Mairie) |
| ○ Vendredi 25 octobre 2019 | de 9H à 12H (Mairie) |
| ○ Jeudi 31 octobre 2019 | de 14H à 17H (Grand Cognac)) |
| ○ Vendredi 15 novembre 2019 | de 14H à 17H (Mairie) |

Du fait de l'indisponibilité des serveurs du Grands Cognac du 11 au 20 octobre suite à une attaque informatique, l'enquête a été prolongée au 15 Novembre 2019

Quelques administrés se sont présentés lors de ces permanences.

Le registre de Juillac-le-Coq a fait l'objet de 4 observations.

Le registre du Grand Cognac a fait l'objet d'**aucune** observations.

1 courrier a été reçu en mairie pendant la période d'enquête

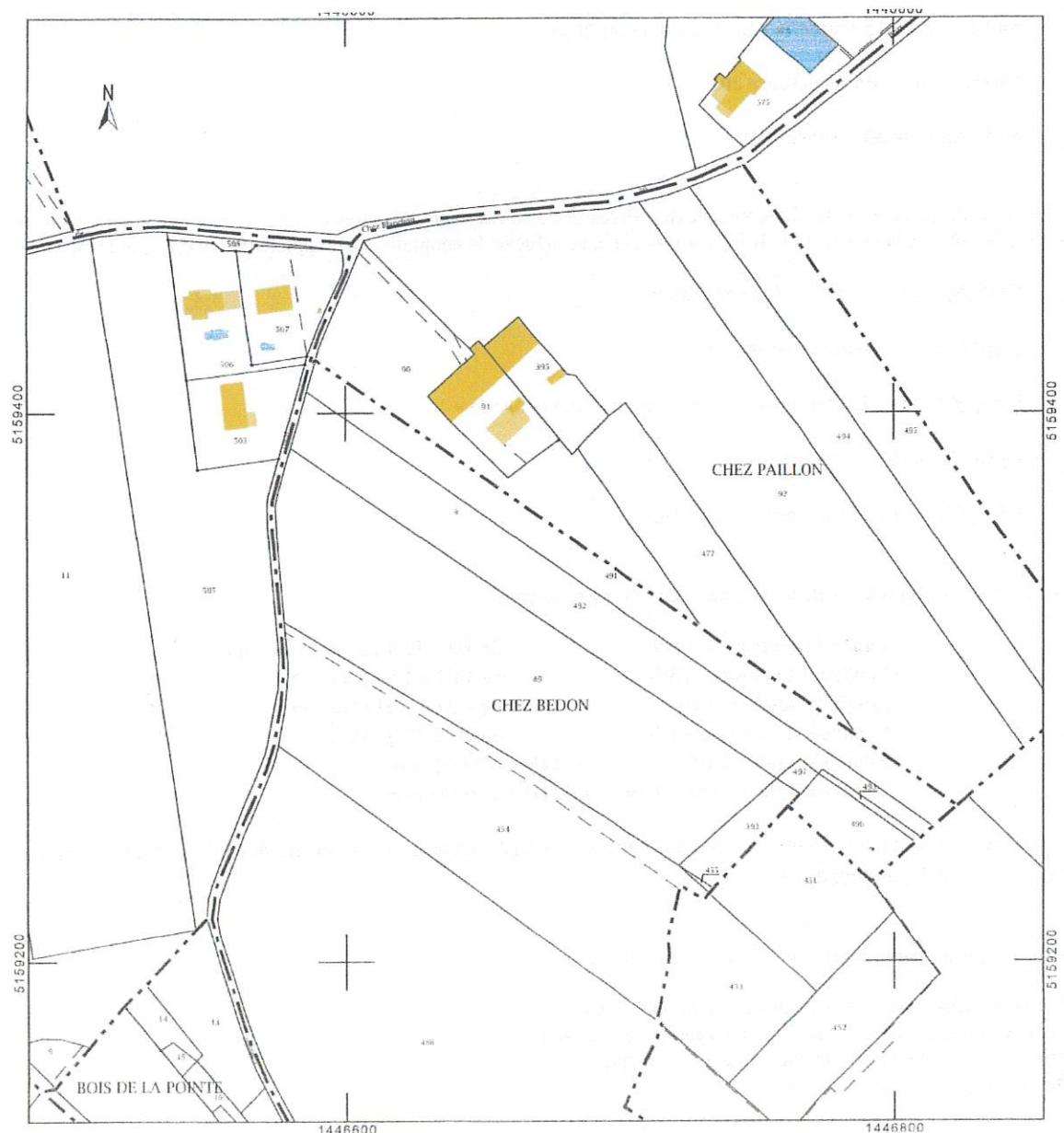
Aucun courrier électronique

1-Observations du public

1.1 Registre Mairie Juillac-le-Coq

Obs n°1- Monsieur Alain BUREAU

Souhaite rendre constructible les parcelles (D90, D91 et D491). Dispose de l'eau, l'électricité, téléphone, gaz et attenant au chemin communal



Obs n°2- Monsieur Loïc DURAN (Distillerie Vieux chêne)

Si on laisse la parcelle n°9 au lieu-dit la Métairie en zone agricole, est-ce qu'elle reste constructible en cas de revente des bâtiments ? Si les acquéreurs veulent construire dans cette enceinte est-ce qu'ils pourront avoir un permis de construire ? A priori cette bâtie sera destinée à faire de l'habitation privée, elle sera vendue ou louée à terme



Obs n°3- Monsieur Patrice GOLVET (SARL des Vignes)

Est-il nécessaire du fait du passage de bouilleur de cru à bouilleur de profession de changer la nature de la zone (Chez Genté, Chez Blanchon B997 et B1020) ?



Obs n°4- Monsieur Roger LIVET

Est-ce possible de rendre constructible environ 1500 m² de la parcelle 413 ? Maison héritage



1.2 Registre Grand Cognac

Aucune observation

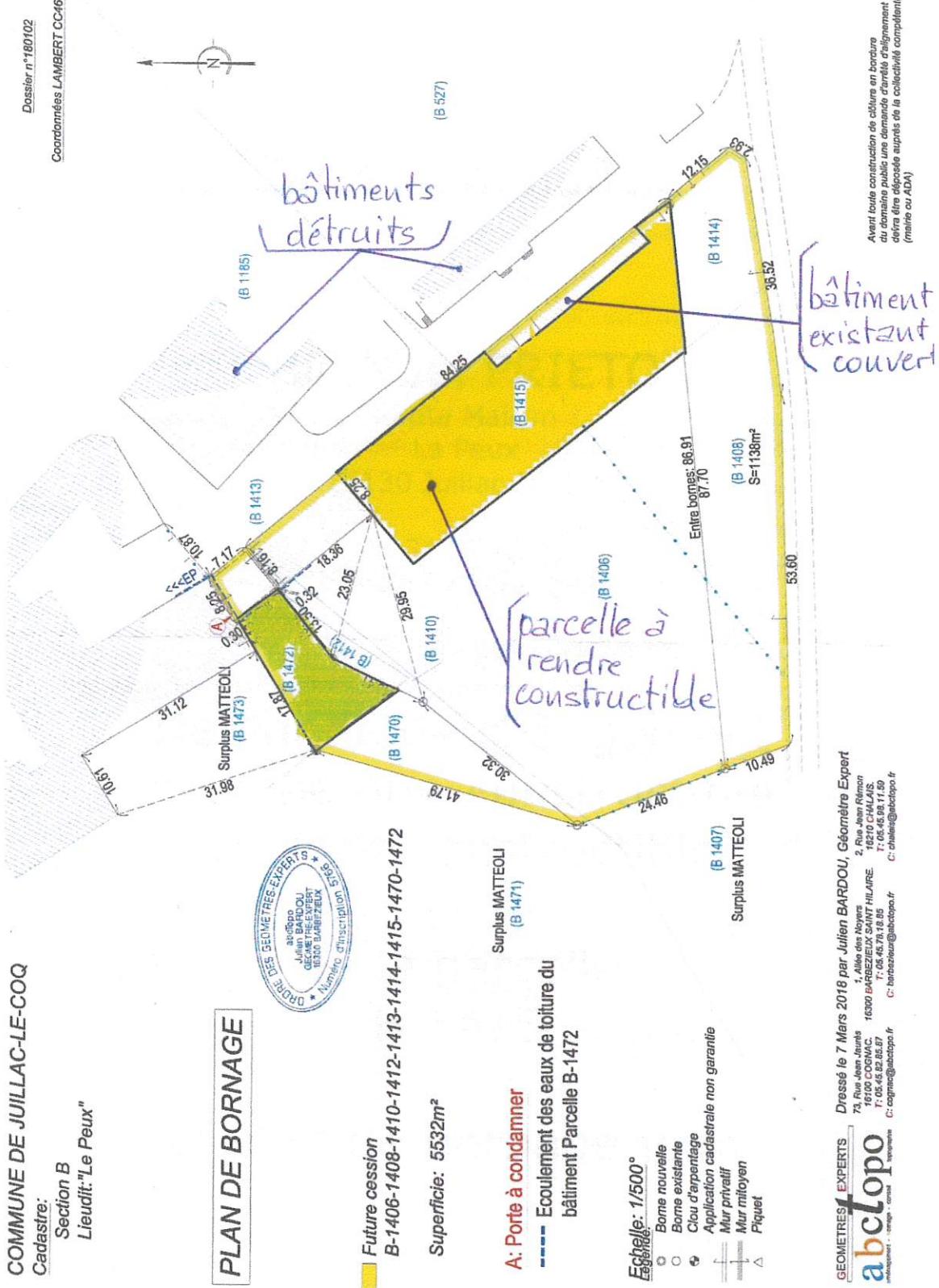
1.3 Courriers électroniques

Aucun courrier électronique

1.4 Lettres adressées au commissaire enquêteur

Lettre n°1- Monsieur Bill Noël PRIETO

Demande de changement de zone non constructible en zone constructible de la parcelle B1415



2-Observations du commissaire enquêteur

a) Quelques erreurs seront à corriger dans le dossier :

- la carte d'occupation des sols de la commune (chapitre 2.3.1 p 17) ne comporte pas de légende
- la cartographie du réseau Natura 2000 (chapitre 2.3.2 p 19) ne comporte pas de légende
- la carte des occupations agricoles artificielles (chapitre 2.3.6 p 30) ne comporte pas de légende
- la carte de représentation des trames verte et bleue (chapitre 2.3.7 p 34) ne comporte pas de légende

b) Concernant le plan des secteurs (Pièce n°2)

-La pièce n°2 « Plan des secteurs » est-elle au 1/5000 (comme indiquée sur la carte) ou plutôt au 1/2500 (comme indiqué par la légende) ? A priori il me semble que la bonne échelle est au 1/2500

-Pourquoi avez-vous fait le choix de ne plus faire apparaître sur le « plan des secteurs », contrairement à celui approuvé par la préfecture le 16-11-2012, des données utiles à son exploitation comme :

les zones boisées

le périmètre de servitude lié aux monuments classés

le périmètre d'exposition au bruit due à l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard ... ?

c) Eclaircissement concernant le changement de destination d'une parcelle

-Sera t-il toujours possible pour un agriculteur de demander un changement de destination d'une construction à vocation agricole située en zone N vers une zone U ?

-Quels seront les changements de destination autorisés ?

-Quels seront vos critères pour statuer sur la possibilité de changement de destination ?

-Avez-vous listé les parcelles pouvant potentiellement changer de destination ?

HUCTEAU Hervé

Commissaire Enquêteur

Le 17-11-19

Confirmation de la réception du procès-verbal

le 21/11/19 par :



Nom : FLORIN

Prénom : Olivier

Fonction : Chargé de mission PLU



**GRAND COGNAC COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

**Révision de la carte communale
de la commune de Juillac-le-Coq**

**Mémoire en réponse aux remarques et observations
formulées lors de l'enquête publique et aux avis
émis par les personnes publiques associées lors de
la consultation préalable à l'enquête publique**

29 novembre 2019



Introduction

Sur demande de la commune de Juillac-le-Coq, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, compétente en matière d'urbanisme, a prescrit la révision de la carte communale par délibération n°2017/228 en date du 22 juin 2017.

La révision de la carte communale poursuit les objectifs suivants :

- La réalisation d'un bilan intermédiaire de la carte communale existante, notamment du point de vue de l'évolution sur les cinq dernières années ;
- La prise en compte des besoins des activités économiques présentes sur le territoire afin de permettre l'évolution de leurs bâtiments ;
- L'intégration d'un projet communal dans le centre-bourg en vue de la reconversion d'une parcelle communale en partie bâtie ;
- La mise à jour des données de la carte communale et la révision du zonage.

Bilan de l'enquête publique

Concernant l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations, remis en main propre par Monsieur le commissaire-enquêteur le 17 novembre 2019, fait état de 4 observations sur le registre de la commune et de 1 courrier reçu en mairie de Juillac-le-Coq pendant la période de l'enquête.

Il n'y a eu aucune visite ni aucune observation au siège de Grand Cognac, où se trouvait le second registre.

Aucune demande n'a été envoyée par email sur l'adresse dédiée (cc-juillac16@grand-cognac.fr). A ce sujet, l'attaque informatique dont a été victime la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a créé des dysfonctionnements de la boîte email. Annoncée indisponible du 11 au 20 octobre dans un premier temps, des informations complémentaires ont indiqué que la boîte n'a été rétablie que le 30 octobre.

Pour pallier cette défaillance, il a été décidé, par arrêté du Président de Grand Cognac, de prolonger l'enquête publique (qui devait initialement se terminer le 31 octobre 2019) et d'ajouter une permanence en mairie de Juillac-le-Coq. Ces informations ont été portées à la connaissance du public par voie de presse, d'affiche et sur le site internet de Grand Cognac. Le courrier joint en annexe du présent mémoire, revient en détail sur cet incident.

Remarques, demandes et observations émises par le public lors de l'enquête publique et réponses apportées

La demande n°1 de M. BUREAU porte sur le classement en secteur constructible des parcelles D90, D91 et D491, parcelles qui disposent de l'eau, de l'électricité, du téléphone, du gaz et attenantes au chemin communal.

La collectivité signale que les parcelles en question s'inscrivent hors des espaces résidentiels structurants de la commune (voir analyse du rapport de présentation de la Carte Communale).

La demande n°2 de M. DURAN (Distillerie du Vieux Chêne) consiste à savoir si les bâtiments situés sur la parcelle n°9, au lieu-dit la Métairie, classée comme secteur non-constructible, pourront évoluer et servir à terme, pour de l'habitat privé.

La collectivité note que les termes de l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme satisfont les attentes du demandeur quant aux possibilités d'évolution de ladite parcelle.



La demande n°3 de M. GOLVET (SARL des Vignes) porte sur le changement statut d'un viticulteur passant de boulleur de cru à boulleur de profession. Cela change-t-il la nature du secteur concerné (Chez Genté/Chez Blanchon), parcelles B997 et B1020 ?

Une « doctrine » des services de l'Etat (DDT16 et DDT17) diffusée en septembre 2018 précise les règles d'urbanisme applicables aux constructions viticoles. Elle indique que :

- Les constructions nécessaires à l'exploitation agricole (boulleur de cru) peuvent être autorisées en secteur non-constructible d'une carte communale ;
- Les constructions à caractère industriel, en revanche, ne peuvent être autorisées qu'en secteur constructible. Une activité de boulleur de profession, est considérée comme industrielle, dans la mesure où elle n'est pas directement liée à l'activité agricole de l'exploitant.

En réponse à ce second cas, la Carte Communale a opté pour le classement de l'ensemble des bâtiments affiliés ou susceptibles d'être affiliés à terme à l'activité industrielle, au sein d'un secteur Ua se référant à l'article R-161-5 du Code de l'Urbanisme.

Sur ces termes, il apparaît donc opportun de reconSIDérer le classement actuel des parcelles du demandeur au sein de la Carte Communale.

La collectivité signale, à ce stade, la difficulté de déterminer exactement le contour de ce secteur Ua éventuel au droit de l'exploitation du demandeur.

La demande n°4 de M. LIVET porte sur le classement en secteur constructible d'une partie de la parcelle A413, à hauteur d'environ 1 500 m².

La collectivité retient que cette parcelle s'inscrit en continuité d'un village structurant à l'échelle de la commune (voir rapport de présentation de la Carte Communale), qui de par son envergure, pourrait être susceptible d'admettre de nouvelles constructions.

La demande n°5 de M. PRIETO, reçue par courrier, porte sur le classement en secteur constructible de la parcelle B1415.

La collectivité note que le terrain en question s'inscrit en continuité d'un village qualifié de structurant à l'échelle de la commune (rapport de présentation de la Carte Communale). La demande peut donc être étudiée.

La collectivité souligne toutefois que la parcelle se situe en continuité d'un site industriel classé en secteur constructible Ua, se référant à l'article R161-5 du Code de l'Urbanisme.

Il convient de mesurer une possible incompatibilité entre le projet du demandeur et le voisinage immédiat de ce site industriel. Toutefois, à la lecture des éléments apportés par le demandeur, il n'apparaît pas de présomption d'aggravation du risque industriel. En effet, le demandeur exprime le souhait de mettre en valeur sa propriété par la réalisation de constructions annexes et complémentaires de l'habitation (atelier de peinture, piscine...).

Remarques, demandes et observations émises par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique et réponses apportées

:CO

Des erreurs matérielles sont à corriger.

Celles-ci seront prises en compte avant que le dossier ne soit proposé à l'approbation.

Le plan des secteurs n'indique pas la bonne échelle et ne fait pas apparaître de données utiles à son exploitation comme sur la carte communale actuelle.

L'échelle du plan de secteurs sera corrigée (soit 1/5 000ème). Toutefois, les informations non-réglementaires qui apparaissaient sur le plan de secteurs de l'actuelle Carte Communale n'ont aucunement lieu d'être reportés sur le nouveau plan de secteurs, ces informations étant contraires au formalisme légal et réglementaire imposé aux Cartes Communales.

A titre d'exemple, le périmètre d'exposition au bruit lié à l'aérodrome Cognac - Châteaubernard doit être mentionné dans les annexes de la Carte Communale, et non sur son règlement graphique. Il en est de même pour l'intégralité des servitudes d'utilité publiques existantes à ce jour sur la commune.

Enfin, le repérage des zones boisées sur le règlement graphique ne se réfère à aucun outil légal ou réglementaire le justifiant. Il n'y a pas lieu de créer une telle fragilité juridique sur le document.

La dernière demande porte sur le cas des changements de destination.

- Un agriculteur pourra opérer le changement de destination d'un bâtiment agricole, quand bien même ce dernier est classé en secteur constructible ou non, car le législateur n'a pas formulé de restrictions particulières aux possibilités de changement de destination comme dans les PLUP/PLUi (article L151-11 du Code de l'Urbanisme).
- Sur la base du précédent point, tout changement de destination, de toute nature, est autorisé par la Carte Communale en tous secteurs.
- Il n'y a pas de critères pour de tels cas.
- Ce repérage est non-avenu dans le cas d'une Carte Communale, à la différence du futur PLUi actuellement réalisé à l'échelle de l'agglomération. Ce travail incombe donc au prestataire du PLUi.

Remarques et observations émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) préalablement à l'enquête publique

Préalablement à l'enquête publique, le dossier de révision de la carte communale de la commune de Juillac-le-Coq a été transmis aux personnes publiques associées mentionnées par le code de l'urbanisme.

12 avis ont été reçus :

- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 15 novembre 2018,
- Avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP) en date du 20 février 2019,
- Avis de l'Office National des Forêts (ONF) en date du 27 février 2019,
- Avis du Centre National de la Propriété Forestière (délégation Centre Poitou-Charentes) en date du 13 mars 2019,
- Avis de la commune de Juillac-le-Coq en date de 26 mars 2019,
- Avis du PETR Ouest-Charente, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en date du 10 avril 2019,



- Avis du Service d'infrastructure de la Défense Sud-Ouest en date du 15 avril 2019,
- Avis de la Chambre d'agriculture en date du 17 avril 2019,
- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) en date du 17 avril 2019,
- Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 19 avril 2019,
- Avis du Conseil Départemental de la Charente en date du 2 mai 2019,
- Accord du Préfet au titre de la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée (articles L.142-5 et R.142-2 du code de l'urbanisme) en date du 23 mai 2019,
- Avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 21 juin 2019,
- Une réunion d'examen conjoint a également été organisée le 11 juillet 2019, à laquelle ont participé, entant que Personnes Publiques Associées (PPA) :
- La Chambre d'Agriculture de la Charente
- La Direction Départementale des Territoires
- Le PETR Ouest-Charente, structure porteuse du SCoT

Au regard de certains des avis écrits, le dossier de révision nécessitera d'être corrigé et complété sur plusieurs points comme indiqué dans le document appelé « synthèse des avis ».

Un tableau résumant les modifications apportées sera joint au dossier approbation de révision de la Carte Communale de Juillac-le-Coq.

Fait à Cognac, le 29 novembre 2019,

Le Président
Jean-Michel SOURRISEAU

:CO

